

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2018_065

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 novembre 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 8

de Votants 9

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE
AGENT TECHNIQUE
SCOLAIRE - DISPOSITIF
CUI-CAE**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis
Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED
Excusés : Christine HAMOT
Procuration de : MARTIN Jean-Marie par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA
- Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06/11/2018

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), Madame le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} décembre 2018 pour exercer les missions d'agent technique dédié au groupe scolaire communal.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un poste d'agent technique scolaire dans le cadre du dispositif « CUI - CAE » à compter du 1^{er} décembre 2018,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures hebdomadaires, avec annualisation sur 22 heures

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, complété par le régime indemnitaire de la collectivité.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi et à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,

POUR :9

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

